



# Règlement Intérieur

---

Adopté à l'assemblée générale du 07 février 2023

**Version globale**

**07/02/2023**

*Le règlement intérieur est destiné à préciser les modalités d'application des statuts et à fixer les règles du fonctionnement interne de l'association dénommée « Club Vosgien Obernai »*

## Préambule

Le présent règlement intérieur a été établi par le Comité de Direction de l'association en application de l'article n° 21 des statuts de l'association adoptés le 08 février 2022.

Il est destiné à préciser les modalités d'application des statuts et à fixer les règles d'organisation des activités de l'association dénommée « Club Vosgien Obernai » dont le siège est à Obernai et dont l'objet est :

- d'étudier et d'assurer essentiellement l'aménagement, le balisage et l'entretien d'itinéraires pédestres et de prendre toutes les mesures y afférentes
- de réaliser et de gérer la construction et l'entretien d'équipements touristiques tels que : abris, refuges, bancs, tables de pique-nique, portiques d'information, tables d'orientation, etc...
- de développer dans une ambiance conviviale la pratique de la randonnée pédestre, de la marche nordique, de la marche d'orientation, ainsi que toute autre activité s'inscrivant dans le périmètre défini par la Fédération (marche à raquette notamment)
- de participer par ses actions à la promotion touristique du territoire en partenariat avec les acteurs locaux (Collectivités territoriales, EPCI, offices du tourisme...)
- d'étudier les problèmes liés à l'environnement et d'intervenir pour cette cause dans son secteur d'intervention, conformément à la charte adoptée par l'assemblée générale en 1977 et à l'agrément ministériel du 15 mai 1979 donné au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976
- de représenter et de défendre les intérêts des randonneurs pédestres et des participants aux activités de pleine nature auprès des pouvoirs publics et des organismes internationaux, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Fédération
- de participer annuellement aux compétitions sportives du championnat de rallye d'orientation

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

Il pourra être modifié par décision de son Comité de Direction.

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Association. Il est communiqué à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, par voie électronique, sur demande par voie postale.

Il est annexé aux statuts de l'association.

## Chapitre 1 : Dispositions à destination des membres, relatives à l'organisation de l'association

### ARTICLE 1 : CADRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Club Vosgien d'Obernai est une **association locale membre de la Fédération du Club Vosgien**, reconnue d'utilité publique. Elle est rattachée au District 3 et membre de l'Association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin.

**L'organisation des activités** de balisage et randonnées, de marche nordique et rallye d'orientation, ainsi que la gestion et la représentation de l'association **reposent sur le bénévolat d'une partie de ses membres.**

C'est une **association à but non lucratif**. De par son objet, ses activités prépondérantes et son fonctionnement, elle est éligible au mécénat fiscal (réponse du 10 /01/2022 de la Direction Régionale des Finances publiques Région Grand-Est et département du Bas-Rhin).

Le Club Vosgien d'Obernai souscrit au **contrat d'engagement républicain**.

### ARTICLE 2 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

#### 2-1 : Composition de l'association

L'Association se compose de membres titulaires qui contribuent et/ou participent aux activités de l'association (randonnées, marche nordique, rallye orientation, entretien et balisage des sentiers, manifestations ponctuelles) et à sa gestion.

L'Association peut également comporter des membres honoraires au titre des services rendus, ils sont nommés en assemblée générale sur proposition du Comité. Ils peuvent participer aux activités proposées par l'Association sans contrepartie.

Les ingénieurs et les agents de terrain en activité de l'Office National des Forêts sont considérés membres de droit de l'association locale du lieu de leur activité professionnelle. A ce titre les techniciens ONF des maisons forestières Ochsenlager / Boersch et de celle du Willerhof /Ottrott sont membres de droit du Club Vosgien d'Obernai.

#### 2-2 : Adhésion des membres

Les formulaires d'adhésion pour l'année suivante et documents annexes sont envoyés aux membres par voie électronique, à défaut par voie postale entre le 15 et 20 décembre.

Ils sont transmis sur demande et sont téléchargeables sur le site internet de l'association tout au long de l'année.

Est membre titulaire du Club Vosgien d'Obernai au titre de l'année civile en cours toute personne ayant

- pris connaissance
- du présent règlement intérieur et s'engageant à le respecter
- des garanties de l'assurance accident souscrite auprès de la MAIF et de l'option IA+ individuelle proposée

- du règlement général de la protection des données personnelles
- renseigné et transmis au trésorier adjoint le formulaire d'adhésion
- acquitté sa cotisation annuelle par l'un des moyens proposés

L'adhésion devient pleine et entière à compter du jour de son enregistrement à la Fédération du Club Vosgien jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le délai peut être de 8j au maximum à réception des documents d'inscription.

Chaque adhérent reçoit par voie électronique sa carte d'adhésion envoyée par la Fédération du Club Vosgien.

Les membres honoraires et les membres de droit sont dispensés des formalités d'adhésion sauf à vouloir rester ou devenir membres titulaires et disposer de leurs prérogatives.

*Chaque membre s'engage à œuvrer pour la bonne marche de l'association.*

### 2-3 : Cotisation d'adhésion au CVO

Elle est annuelle et ouvre les droits à participer à l'ensemble des activités proposées par le CVO (hors frais de séjour, déplacements et repas) et à bénéficier des avantages pendant l'année civile au cours de l'année où elle est acquittée.

La cotisation d'adhésion des membres titulaires à l'association comprend de manière indissociable :

- la cotisation fédérale incluant une assurance accident de base souscrite par la Fédération du Club Vosgien
- l'adhésion au CVO
- la participation aux frais d'organisation des activités du CVO

*La part fédérale et l'adhésion au CVO sont éligibles au mécénat fiscal.*

Elle peut être réglée par virement bancaire, par chèque ou en espèces.

Au titre des services rendus, l'association prend en charge la cotisation fédérale des membres d'honneur, ceux-ci sont dispensés de cotisation à l'association sauf à vouloir avoir toutes les prérogatives d'un membre titulaire.

### 2-4 : Perte de la qualité de membres

La qualité de membres de l'association se perd par décès, démission en cours d'année, radiation pour motif graves.

Sont susceptibles d'entraîner l'exclusion et la radiation de l'association pour motifs graves :

- toute attitude compromettant le bon fonctionnement de l'association ou en contradiction avec les buts qu'elle s'est fixée,
- une situation de conflit d'intérêt,
- une atteinte à l'image ou à la notoriété de l'association,
- des violences faites sur autrui, membre ou non du Club Vosgien.

Le comité décide de la radiation pour motif grave à la majorité des deux tiers des membres en exercice. L'intéressé est informé par courrier avec accusé de réception de la procédure de radiation engagée à son encontre. Ce courrier l'informe des griefs retenus contre lui, du délai de 15 jours, dont il dispose pour présenter sa défense par écrit ou oralement.

L'intéressé peut se faire assister. L'intéressé est entendu par le comité qui le convoque à cet effet.

Le conseil délibère à huis clos, hors sa présence et celle de son représentant éventuel. Seuls les membres du comité sont admis à participer aux débats.

Le comité décide :

-soit de mettre un terme à la procédure de radiation et il en informe l'intéressé dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception,

- soit de radier l'intéressé et il l'en informe dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception. Ce courrier l'avise des motifs de radiation retenus et de la possibilité de faire appel de la décision devant l'assemblée générale qui statue alors en dernier ressort. Dans ce cas, l'appel est suspensif de la radiation.

### *ARTICLE 3 : GESTION DE L'ASSOCIATION et PRISE DE DECISION*

#### *3-1 : Administration de l'association*

L'association est administrée par un comité de direction qui

- veille à l'exécution de toutes les décisions prises aux assemblées générales, ordinaires et extraordinaires.
- statue sur toutes les questions qui ne sont pas réservées aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires et veille au bon fonctionnement de l'association.

Il se compose de de 6 à 20 membres renouvelés par tiers tous les ans et élus par l'assemblée générale.

Les fonctions au comité sont bénévoles et requièrent un partage des valeurs et objectifs de l'association. Elles requièrent une participation régulière aux réunions (3 au minimum /an) et une participation active aux décisions et à leurs mises en œuvre.

Six fonctions se doivent d'être assurées au minimum pour assurer la continuité du fonctionnement de l'association (président, trésorier, secrétaire, inspecteur des sentiers, 2 assesseurs). L'engagement partagé par un plus grand nombre de bénévoles est cependant un gage de pérennité de l'association.

Durée des mandats : les membres du comité directeur sont élus par l'AG ordinaire pour un mandat de 3 ans. Tout mandat devenant vacant avant expiration de sa durée est à pourvoir pour le temps restant à courir par cooptation du Comité.

L'élection au comité est réservée aux membres titulaires, à jour de leur cotisation annuelle, membres du CVO depuis 1 an au moins ou cooptés, jouissant de tous leurs droits civiques.

Les appels à candidatures se font tous les ans, 15 jours au moins jours avant l'AG ordinaire annuelle.

Les entrées par cooptation de membres du comité en place sont encouragées avec une période d'observation possible de trois à 9 mois au sein du comité. Durant cette période, le membre participera aux débats, avec voix consultative. A l'issue de cette période il confirmera par écrit sa décision de candidature à une entrée au comité à présenter lors de la prochaine AGO.

Le Comité peut déléguer un membre pour représenter l'association ou effectuer une mission. Celui-ci rapportera au Comité.

Les décisions au sein du comité sont prises à la majorité des membres présents.

### 3-2 Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire annuelle (AGO) est l'occasion de réunir l'ensemble des membres, et de satisfaire aux obligations légales de fonctionnement d'une association. C'est le moment de débat à privilégier tant pour le comité que pour les membres.

L'AGO permet de rendre compte de la gestion et résultat de l'exercice écoulé, de présenter les activités et projets de l'association, de voter le budget prévisionnel de l'année en cours et le montant de la cotisation de l'année suivante, d'élire parmi les membres titulaires les membres du comité et deux vérificateurs aux comptes.

Dans des circonstances exceptionnelles, une AGO organisée à distance peut se substituer à une AGO tenue en présentiel.

Une assemblée générale extraordinaire AGE peut être organisée pour modifier les statuts de l'association ou procéder à des décisions engageant son devenir.

Les convocations aux AG et projets de délibérations sont transmis à tous les membres par voie électronique, à défaut par voie postale.

Les membres titulaires ont voix délibérative aux assemblées générales.

Les membres honoraires et les membres de droit ont voix consultative.

Un membre empêché de participer à une AG peut donner pouvoir à un autre membre. Un membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les votes ont lieu à main levée, sauf décision de l'assemblée générale ordonnant un vote secret, à la majorité des voix des membres présents et représentés. Un bulletin de vote est distribué aux ayants droit à la table d'émargement avant l'A.G.

Si les circonstances obligent à un vote à distance, il sera organisé de manière privilégiée, par un vote électronique sécurisé, à défaut par voie postale, en garantissant des conditions de contrôle nominatif de la participation des membres et d'anonymat des votes.

*En résumé :*

<i>Type de cotisation</i>	<i>Paiement d'une cotisation</i>	<i>Droit de vote à l'A.G.</i>	<i>Candidature au Comité</i>
<i>Membre actif</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
<i>Membre honoraire</i>	<i>non</i>	<i>voix consultative</i>	<i>non</i>
<i>Membre de droit</i>	<i>non</i>	<i>voix consultative</i>	<i>non</i>

## ARTICLE 4 : COMMUNICATION

### 4-1 Outils de communication

- L'association dispose d'un site Internet sécurisé [www.cvobernai.com](http://www.cvobernai.com), outil privilégié pour la diffusion de l'information. Les membres y disposent d'un espace dédié accessible avec un mot de passe.
- 4 boîtes mail permettent de joindre les responsables de l'association  
[president@cvobernai.com](mailto:president@cvobernai.com) > président-e  
[tresorier@cvobernai.com](mailto:tresorier@cvobernai.com) > trésorier-e et trésorier adjoint  
[contact@cvobernai.com](mailto:contact@cvobernai.com) > secrétaire  
[guide@cvobernai.com](mailto:guide@cvobernai.com) > guides et animateurs marche nordique, mais l'utilisation de leurs boîtes mail personnelles est à privilégier.
- Le site et les boîtes mail sont réservés à l'annonce exclusive d'évènements Club Vosgien.

### 4-2 RGPD

- Le CVO s'engage au respect de la protection des données personnelles fournies par les membres lors de leur adhésion et à leur traitement dans le cadre exclusif des activités organisées par le CVO.  
**Ajouter lien avec doc RGPD**

### 4-3 Droit à l'image

- Des prises de vue peuvent être faites au cours des activités. Les membres qui n'en sont pas d'accord doivent avertir le responsable de l'évènement. Sans expression de ce refus, leur publication et leur diffusion pourront se faire dans le cadre de l'objet de l'association.
- Les albums photos sont consultables dans l'espace réservé aux membres. Ils sont archivés pour une durée de 2 ans.

## Chapitre 2 : Dispositions à destination des membres et bénévoles, relatives à l'organisation des activités

### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES

*Les participants aux activités de l'association (Randonnée, marche nordique, raquettes, balisage et entretien des sentiers) sont obligatoirement membres de l'association, à jour de leur cotisation et sans contre-indication médicale à la pratique de ces activités.*

Le Club Vosgien d'Obernai, membre de la Fédération, couvre ses adhérents par une assurance en responsabilité civile et individuelle accident souscrite par la Fédération auprès de la MAIF.

Tout incident ou accident lors des diverses activités du CVO doit être immédiatement signalé et déclaré au président du CVO qui en informe si besoin la Fédération.

Des pourboires aux bénévoles contribuant aux activités sont proscrits. Exceptionnellement l'invitation à un repas organisé par des membres pour remercier de leur engagement un ou plusieurs bénévoles ou un don à l'association au profit du repas annuel des bénévoles peuvent être appréciés.

Le partage des frais de covoiturage pour chaque passager pour couvrir les frais de carburant est établi sur la base de 50 cts par tranche de 10 km parcourus. Peuvent s'y ajouter le partage des frais de péage et parking divisés par le nombre d'occupants du véhicule.

Les modalités de recouvrement des participations individuelles dans chaque véhicule ne relèvent pas de la responsabilité du CVO.

## *ARTICLE 2 : ENTRETIEN ET BALISAGE DES SENTIERS*

Les activités de balisage et d'entretien des 100 km sentiers du secteur du CVO sont organisées sous la responsabilité des deux Co - inspecteurs des sentiers (IS) de l'Association et d'une équipe de veilleurs baliseurs.

Le veilleur contrôle l'état des sentiers dont il a la charge 2 fois par an, au printemps et à l'automne et transmet à l'IS une fiche récapitulant les travaux à entreprendre et les matériels nécessaires.

Le baliseur est responsable de l'entretien des sentiers dont on lui a confié la charge et de leur balisage, dans le respect de la charte du balisage de la Fédération.

Lors des travaux d'entretien et de balisage, il veille à sa sécurité, notamment en travaillant toujours avec au moins un compagnon baliseur. Il est tenu de porter les équipements de protection mis à sa disposition.

Chacun relève le temps passé, en travaux d'entretien, de balisage ou d'inspection, et le transmet trimestriellement au responsable de l'équipe.

Les membres sont invités à signaler des défauts de balisage, des dégradations ou problèmes d'accessibilité rencontrés. [Ajouter lien avec fiche de signalement](#)

## *ARTICLE 3 : RANDONNEES*

Le Club Vosgien d'Obernai organise diverses sorties de randonnées, à la demi-journée, à la journée, des séjours avec nuitées : en France, hors de France dans l'Union européenne, hors Union européenne ...

### *3-1 : Programmation et publication*

Le programme de randonnées à la journée et demi-journée est établi par les guides et chaque trimestre publié après concertation sur le site internet de l'association et transmis aux membres par messagerie électronique. Chaque sortie fait l'objet d'une annonce par mail à destination des membres et d'une publication dans la presse.

Les séjours avec randonnées sont proposés et organisés annuellement par les membres de l'association. Une réunion de programmation de la saison (année civile) est organisée au plus tard au mois de septembre qui précède. Cette réunion a pour objet d'élaborer le calendrier en coordonnant les dates, les destinations et l'organisation des différents événements du programme.

Le comité valide le programme et le publie à destination des membres et du public.

### 3-2 Organisation des sorties

Chaque sortie proposée est préparée et encadrée par un guide ou animateur bénévole diplômé ou non, désigné par le Président et son comité. Une dizaine de guides sont mis à disposition par le CVO.

Le club se réserve le droit d'annuler une sortie si les conditions météorologiques sont particulièrement défavorables ou dangereuses et de toute façon en cas d'alerte ou vigilance Météo France orange ou plus.

De même, sous sa responsabilité, un guide peut être amené à modifier son parcours en fonction de conditions particulières rencontrées (météo, état du terrain, travaux forestiers, chasse, état d'un participant...)

En deçà de 6 inscriptions à une sortie le guide peut aussi se réserver le choix de maintenir ou reporter une sortie.

Les inscriptions aux randonnées sont obligatoires quand la randonnée prévoit un repas au restaurant et peuvent être souhaitées dans les autres cas pour faciliter l'organisation et le covoiturage.

Avant une première adhésion, deux randonnées avec des guides différents sont possibles en s'annonçant auprès de ceux-ci.

#### Les conseils des guides pour que votre randonnée en groupe se passe bien :

- Être en bonne forme physique et choisir des sorties adaptées à ses possibilités.  
Pour vous aider, un indice de difficulté est précisé pour chaque sortie selon la cotation ci-dessous.
- S'équiper en fonction de la saison, du temps et du parcours.
  - Le temps peut changer très vite. Prévoir vêtement chaud, vêtement de pluie, protection contre le froid, le vent et la chaleur
  - Les chaussures sont une pièce maîtresse de l'équipement. Préférer des chaussures montantes, à semelle antidérapante.
  - Une paire de bâtons de randonnée pour soulager si besoin les articulations
  - Un sac à dos à armatures souples. Une capacité de 30 à 40 litres sera largement suffisante pour une randonnée d'une journée.
  - Prévoir le nécessaire, sans superflu, et une trousse de secours individuelle.
- Emmener de quoi s'alimenter et de l'eau en suffisance.
- Respecter toutes les consignes du guide, en particulier lors de passages sur route et sur des secteurs non sécurisés *tels des points de vue sur rochers en surplomb*
- Prévenir un membre du groupe si la nécessité de s'écarter se fait sentir.
- S'armer de bonne humeur et favoriser la bonne ambiance dans le groupe
  
- Chiens : Pour le confort et la sécurité de tous, les chiens doivent être gardés en laisse et tenus à distance des pas du groupe, tout au long de la randonnée. Leur présence est à signaler au guide au moment de l'inscription ou avant l'organisation de la sortie, celui-ci en appréciera l'opportunité en fonction de l'itinéraire choisi et de la période.  
En tout état de cause :
  - le propriétaire du chien reste le seul responsable de la présence de son animal vis-à-vis de la réglementation et des agents en charge de la faire respecter ;
  - la présence d'un chien au sein du groupe ne justifiera pas, surtout en cours de rando, la modification de l'itinéraire prévu par le guide."

### 3-3 : Cotation d'une randonnée pédestre en moyenne montagne

Selon la cotation établie par la FEDERATION du CLUB VOSGIEN pour des randonneurs

Dénivelé cumulé / Distance	- de 10km	10-15km	15-20km	20-25km	+ de 25km
<300m	1	2	2	3	3
300 – 600m	2	2	3	3	4
600 – 1000m	2	3	3	4	4
>1000m	3	3	4	4	5

1 = très facile (familiale) – 2 = facile – 3 = moyenne (randonneur)  
4 = assez difficile (randonneur confirmé) – 5 = difficile (randonnée sportive)

En cas de passage particulièrement difficile (pente importante, terrain très accidenté, dangereux...) la randonnée sera surcotée.

## ARTICLE 4 : MARCHE NORDIQUE

### 4-1 Modalités de fonctionnement de la Section MN

Au CVO, nous ne pratiquons pas la Marche Nordique (MN) dans un but de compétition sportive mais une marche nordique de loisir, à un rythme moyen à soutenu, sur des parcours variés généralement situés à proximité d'Obernai.

La Marche Nordique peut être pratiquée sur quasiment tout type de chemin à l'exception des sentiers de montagne trop escarpés et autres via ferrata...

Le CVO propose deux niveaux de pratique :

- chaque semaine, le mercredi matin, au rythme standard habituel de la MN au CVO ;
- tous les quinze jours (semaines paires), le mardi matin, une séance allégée en distance, vitesse et durée.

Selon ses disponibilités et son niveau, chacun pourra participer à la séance du mardi et/ou du mercredi.

### 4-2 Inscription à la Section Marche Nordique du CVO

- peuvent participer à l'activité les membres du CVO régulièrement inscrits à la Section Marche Nordique pour l'année civile en cours ; pour bénéficier d'une initiation, pour effectuer une séance d'essai ou pour toute question, contacter [sylvain.guillaume3@laposte.net](mailto:sylvain.guillaume3@laposte.net) en indiquant votre n° de tél., afin de pouvoir être rappelé si nécessaire ;
- pour tirer le meilleur profit de la marche nordique, il est nécessaire que la pratique soit régulière ; il est donc demandé à chaque inscrit de s'engager à pratiquer « régulièrement », sans que la

participation hebdomadaire soit pour autant « obligatoire » ; à titre indicatif, une participation à trois séances par mois, en moyenne (sauf raison médicale), est normalement requise ; il est généralement admis que les effets bénéfiques de la marche nordique sur la santé ne peuvent être observés que dans le cas d'une pratique au moins hebdomadaire ;

- l'inscription est annuelle et le mode de fonctionnement de la Section impose de donner une adresse mail au CVO ;
- l'inscription à la Section Marche Nordique du CVO est subordonnée à la fourniture d'un « certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche nordique », certificat à remettre au CVO au moment de l'adhésion ou de la ré-adhésion ; sous certaines conditions, la réglementation permet de substituer une attestation personnelle au certificat du médecin.

#### 4-3 L'activité en pratique

- l'activité est proposée dans la mesure où un guide au moins est disponible pour animer la matinée, ce qui est généralement le cas ; de plus, la sortie peut être annulée pour des raisons de sécurité : alerte météo, sol glissant ou température sibérienne en hiver ou caniculaire en été ;
- le point de rendez-vous est diffusé, par mail (liste de diffusion CVO) posté exclusivement aux seuls membres du CVO inscrits à la Section Marche Nordique ; le choix du parcours étant parfois lié à la météo, l'information pourra être diffusée tardivement mais au plus tard la veille de la sortie avant 20h ;
- rendez-vous est donné à 8h45, pour un départ effectif à 9h après un échauffement musculaire et articulaire d'une dizaine de minutes ; cependant, et notamment en cas de température très basse, le départ pourra être donné à partir de 8h50 à une allure (d'échauffement) adaptée ;
- les parcours sont variés (routes, chemins, sentiers...) et se situent dans un rayon de 10 à 15 km autour d'Obernai ; les routes empruntées par les voitures sont naturellement évitées, sauf sur de petits tronçons parfois incontournables ; la circulation du groupe se fait sous la responsabilité du guide du jour, dans le respect des autres usagers et du Code de la Route ;
- la durée de marche est normalement de 1h30 à 1h45 le mercredi, et de 1h15 à 1h30 le mardi ; quelques « arrêts techniques » sont prévus ;
- la vitesse de déplacement est de l'ordre de 6 km/h le mercredi, de 5km/h le mardi ;
- la longueur du parcours est de 9 à 10 km environ le mercredi, et de 7 à 8 km le mardi ; dénivelé maximum : 250 m le mercredi, 200m le mardi.
- la séance se termine par une dizaine de minutes d'étirements musculaires et de récupération ;
- les participants doivent bien évidemment être pourvus d'un équipement adapté (bâtons spécifiques à la marche nordique, embouts caoutchouc en bon état, chaussures basses à semelles souples, etc...)

#### 4-3 L'encadrement de l'activité ;

Chaque séance est placée sous la responsabilité de l'un de ces guides qui est chargé de la préparation du parcours, de guider la sortie et de veiller à son bon déroulement. 5 guides MN sont mis à disposition par le CVO.

## *ARTICLE 5 : SEJOURS*

Des séjours de 2 à 10 jours peuvent être organisés avec activités en ligne et changement d'hébergement quotidien ou en étoiles autour d'un point d'hébergement. Dans la mesure du possible, les transports collectifs sont privilégiés pour se rendre au point de départ.

Les séjours sont proposés en privilégiant l'intérêt des participants et la sécurité financière pour l'association (acomptes des participants et souscription assurance annulation).

Ils requièrent et bénéficient de l'agrément tourisme accordé par la Fédération du Club Vosgien.

Si la préparation d'un séjour fait l'objet de dépenses à la charge des participants ou à la charge de l'association, les organisateurs en proposent les principes de répartition lors de la réunion de programmation, sous forme d'un budget prévisionnel. Elles sont intégrées au coût du séjour.

Au cas où des ristournes seraient accordées par des prestataires, leur affectation est soumise par les organisateurs à la validation du comité.

## *ARTICLE 6 : RALLYE ORIENTATION*

Le RO consiste à suivre un parcours pisté, muni d'une carte et d'une boussole, accessoirement d'outil GPS et à trouver des balises numérotées. Il s'adresse à tout le monde et peut se pratiquer seul, en couple, en famille, entre amis...

Les associations locales du club vosgien se répartissent l'organisation des rallyes d'orientation sur la belle saison. Le CVO prend part à son tour dans cette organisation.

3 catégories possibles :

- Plaisir : une dizaine de balises sont placées sur un circuit de 10 km environ. Vous recevez votre carte avec le circuit tracé, à vous de trouver les balises
- Sportif light : une quarantaine de balises sont marquées sur votre carte. Chaque balise rapportera un nombre de points (variable en fonction de la difficulté ou de l'éloignement). A vous de construire votre parcours pour cumuler le maximum de points en 2h30. Attention au temps, des pénalités s'appliquent par minute de retard.
- Sportif : idem que Sportif light, mais la durée est de 4h00.

Les départs se font en matinée, échelonnés, en individuel ou en équipe. Les résultats sont proclamés l'après-midi.

Les inscriptions des membres du CV sont rassemblées par le responsable rallye orientation du CVO ou peuvent être faites individuellement selon les modalités proposées par le club organisateur.

## Chapitre 3 : Dispositions relatives aux bénévoles et à l'organisation financière de l'association

*Une association active se nourrit de bénévoles engagés, d'échanges et de nouvelles idées.*

Membres du comité, baliseurs, guides, animateurs marche nordique, responsable rallye orientation, une trentaine de bénévoles au total font aujourd'hui vivre le CVO.

### ARTICLE 1 : ENGAGEMENT ET RECONNAISSANCE DES BENEVOLES

#### 1-1 : Organisation de formations prises en charge par l'association :

Les guides et animateurs organisant des événements pour le service de l'association sont encouragés à suivre les formations appropriées.

- Pour les guides : formation initiale de GRP (Guide de randonnée pédestre) de 10 jours, formations complémentaires proposées par la fédération du Club vosgien ou par l'association locale ; Les frais de formation initiale des GRP sont avancés par le stagiaire et pris en charge par l'association : 50 % sont remboursés dès que le stagiaire a réalisé l'ensemble du cursus et le solde étalé sur 3 ans après organisation d'au moins douze randonnées, dans une période de trois saisons.
- Pour les animateurs marche nordique : une journée de formation spécifique sans frais. Ils s'engagent à organiser au moins 12 sorties marche nordique sur deux saisons.
- Pour les veilleurs et baliseurs : une formation spécifique à la mise en œuvre de la charte de balisage Club Vosgien, formations complémentaires proposées par la fédération du Club vosgien ou par l'association locale. Ils s'engagent à veiller et/ou entretenir pendant un an les sentiers dont on leur a confié la responsabilité.
- Des formations à la sécurité sont privilégiées : formation PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1) et sa mise à jour périodique (trois ans) pour les guides, animateurs MN, baliseurs, réalisation de chantiers en sécurité pour baliseurs. Les frais de formation au secourisme et à la sécurité des personnes (formation initiale ou recyclages) sont pris en charge par la fédération ou l'association locale. Les formations sont organisées par groupe.
- Pour les membres du comité : les membres peuvent être invités à participer aux formations organisées par la Fédération ou proposées par le Mouvement Associatif du Grand Est, le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles de Strasbourg.

*Les autres formations sont à la charge des bénévoles.*

#### 1-2 Les signes de reconnaissances club vosgien

Prévus pour saluer l'engagement de ses bénévoles, la fédération du Club Vosgien prévoit l'attribution de

- a) Distinctions honorifiques :  
Elles sont proposées par le comité et attribuées par la Fédération du Club Vosgien. Elles récompensent les membres qui participent activement et régulièrement à l'animation et à la vie du club vosgien.

Les distinctions honorifiques sont attribuées si les conditions suivantes sont remplies :

- 5 ans au moins de présence dans une association du club vosgien pour un diplôme d'honneur remis au sein de l'association locale ;

- 3 ans au moins après la remise du diplôme d'honneur pour un houx d'argent ;

Les diplômes et houx sont remis lors de l'assemblée générale du Club Vosgien d'Obernai

. Les dossiers individuels y afférents sont à présenter au siège de la Fédération, pour le 31 octobre date butoir.

- b) La médaille d'honneur du Club Vosgien : Elle est attribuée, à titre exceptionnel, pour service rendu, sur présentation d'un dossier dûment motivé.

## *ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES POUR LES BENEVOLES*

### *2-1 : Traitement des frais des bénévoles :*

- Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte du Club Vosgien d'Obernai.

Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais. L'association peut rembourser les frais, s'ils sont réels, justifiés par une facture ou des reçus, proportionnels à l'activité. Mais le bénévole peut également préférer en faire un don à l'association et bénéficier ainsi d'une réduction d'impôt sur le revenu sur la base du tarif de l'administration fiscale.

- les bénévoles utilisant leur véhicule personnel pour les besoins de l'association peuvent percevoir une indemnité kilométrique basée sur 66% du tarif pris en compte pour les abandons de frais kilométriques.

### *2-2 : Comptabilisation du bénévolat*

La valorisation du bénévolat

Mettre à disposition des guides, accompagnateurs et baliseurs, d'un outil sur lequel ils doivent comptabiliser les heures de bénévolat des diverses activités, et la mise à disposition de matériel personnel.

[Lien avec tableau à rechercher sur associations .gouv.fr](https://www.associations.gouv.fr)

- Le compte d'exploitation annuel intègre, en hors bilan, une valorisation de ces heures, sur la base du SMIC horaire, majorée d'un forfait de 30% de charges. Ce montant est destiné à l'information des collectivités versant des subventions.

Le présent règlement intérieur établi par le comité a été présenté à l'Assemblée Générale de l'association qui s'est tenue à Obernai le 07 février 2023.

La Présidente.

La Trésorière.

La Secrétaire